

Délégués :	
En exercice :	117
Présents :	80
Pouvoirs :	23
Votants :	103
Suffrages exprimés :	102
Ont voté pour :	100
Ont voté contre :	0
Abstentions :	2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*

Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

\*\*\*\*

### DELIBERATION N°CC/17-267

#### -Urbanisme & Habitat-

#### Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE et définition des modalités de concertation

Les membres de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 22 septembre 2017, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, au plateau de l'espace, Parc Technologique, 1 avenue Hubert Curien à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 28 septembre 2017 à 19h.

**Étaient présents :** Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Aline BERTOU (BOISEMONT), Jean-François WIELGUS (BOIS JÉRÔME SAINT OUEN), Nicole DELATRE (BOISSET LES PREVANCHES), Florence POIRAT (BOUAFLES), suppléante de Anne FROMENT, Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Pascal BERNARD (CORNLY), Luc Baudry (CROISY SUR EURE), suppléant de Jean-Michel DE MONICAULT, Alain LERATE (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Daniel BOISARD (FAINS), Raphaël NORLBIN (FONTAINE-SOUS-JOUY) suppléant de Jacques POUCHIN, Guy BURETTE (FRESNE L'ARCHEVEQUE), Alain GUENEAU (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Claude LANDAIS (GIVERNY), Patrick LEMULLIER (GUISENIERS), Gilbert CODA (HARDENCOURT-COCHEREL), suppléant de Lorraine FERRE, Clément VANDECANDELAERE (HARQUENCY), Marceline BERTRAND (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Moïse CARON (HOULBEC-COCHEREL), Jean-Michel MAUREILLE (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Yvette ALRIQUET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Philippe SAMSON (LA HEUNIÈRE), Gérard BINCAZ (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Michel KAESSER (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Yves ROCHETTE (MENILLES), Nathalie PLAZA (MEREY), Christian DE CONINCK (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN) suppléant de Didier PELTIER, Jean BONNAFOUS (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), arrivé à 19h49, Christian LE DENMAT (PACY SUR EURE), Frédérique ROMAN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Geneviève MOTEL (PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX), suppléante de Pascal MOREAU, Patrick HEITZ (ROUVRAY), Marie-France CORDIN (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jacqueline VERMEULEN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON) suppléante de Alain JOURDREN, Marcel BENY (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Maria GRIMOIN (VATTEVILLE) suppléante de Laurent LEGAY, Pascal POISSON (VAUX SUR EURE), Sébastien LECORNU (VERNON),

**Seine Normandie Agglomération**

Alexandre HUAU ARMANI (VERNON), François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Thierry CANIVET (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nathalie LAMARRE (VERNON), Hervé HERRY (VERNON), Steve DUMONT (VERNON), Sylvie MALIER (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN SUR EPTE), Pascal RENARD (VEXIN SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN SUR EPTE), Jean FREMIN (VEXIN SUR EPTE), Jean-Marie DELISLE (VEXIN SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE), Evelyne NOEL (VEXIN SUR EPTE), René DUNTZ (VEXIN SUR EPTE), Thierry LEROY (VEXIN SUR EPTE), Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL) suppléante de Claude ANSEAUME, Didier LANDAIS (VILLIERS EN DESOEUVRE) suppléant de Christian BIDOT.

**Absents** : Nathalie CAILLAUD (CHATEAU SUR EPTE), Christine HUMBERT (GASNY), Pierre DURO (HECOURT), Alain DAJON (LES ANDELYS), Gérard LERATE (LES ANDELYS), Yves DERAÈVE (MERCEY), Guy HUBERT (SUZAY), Bernard HELFER (VEXIN SUR EPTE), Alain BEAUNÉ (VEXIN SUR EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN SUR EPTE).

**Absent excusé** : Catherine COUANON (DOUAINS), Gérard VOLPATTI (SAINT MARCEL), Philippe NGUYEN THANH (VERNON), Hélène SEGURA (VERNON)

**Pouvoirs** : Patrick LOSEILLE (ECOUIS) donne pouvoir à Alain LERATE (CUVERVILLE), Frédérique DAIGREMONT (GASNY) donne pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Gilbert NOËL (JOUY SUR EURE) donne pouvoir à Raphaël NORBLIN (FONTAINE SOUS JOUY), Gérard FRESLON (LA BOISSIERE) donne pouvoir à Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Philippe DESPRES (LA CHAPELLE LONGUEVILLE) donne pouvoir à Jean-Michel MAUREILLE (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Pierre CRENN (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Valérie RANO (LES ANDELYS) donne pouvoir à Aline BERTOU (BOISEMONT), Dominique JUSSIAUME (LES ANDELYS) donne pouvoir à Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS) donne pouvoir à Guy BURETTE (FRESNE L'ARCHEVÊQUE), Alain DUVAL (PACY SUR EURE) donne pouvoir à Frédérique ROMAN (PACYS UR EURE), Jean-Pierre METAYER (PACY SUR EURE) donne pouvoir à Christian LE DENMAT (PACY SUR EURE), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS) donne pouvoir à Patrick HEITZ (ROUVRAY), Catherine GIBERT (VERNON) donne pouvoir à Dominique MORIN (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON) donne pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Jeanne DUCLOUX (VERNON) donne pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Henri-Florent COTTE (VERNON) donne pouvoir à Hervé HERRY (VERNON), Nathalie ROGER (VERNON) donne pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Agnès BRENIER (VERNON) donne pouvoir à Nathalie LAMARRE (VERNON), Brigitte LIDOME (VERNON) donne pouvoir à Steve DUMONT (VERNON), Mariemke DE ZUTTERE (VERNON) donne pouvoir à Nicole BALMARY (VERNON), Philippe CLERY-MELIN (VERNON) donne pouvoir à Thierry CANIVET (VERNON), Chantal BARTHOULOT (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Chantale LE GALL (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON) donne pouvoir à Guillaume GRIMM (CHAIGNES).

**Secrétaire de séance** : Thibault BEAUTÉ (VEXIN SUR EPTE).

**Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de l'Eure du 25 mars 2016 ;

Vu le SCoT de la CAPE approuvé en Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CAPE approuvée en Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du SCoT de la CAPE approuvée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2016 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le SCoT de la CAPE doit faire l'objet d'une révision complète en application des articles L.143-10 et L.143-28 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de maintenir en vigueur les dispositions du SCoT de la CAPE approuvé le 17 octobre 2011 jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre en révision le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016, en poursuivant les objectifs cités en annexe.

**Article 2 :** De maintenir en vigueur les dispositions du SCoT de la CAPE jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA.

**Article 3 :** De définir les modalités de concertation préalable relative à la mise en révision du schéma telles que définies en annexe et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du SCoT.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**Article 5** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 6** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier, et aux personnes associées à l'élaboration du SCoT de SNA, énumérée en annexe à la présente délibération.

**Article 7** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Frédéric DUCHÉ

**Annexe :**  
**Modalités de concertation et objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT  
de la CAPE pour un SCoT SNA**

**Propos introductifs**

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 17 octobre 2011. Ce document stratégique élaboré sur le territoire de l'intercommunalité s'inscrivait dans un projet de territoire en faveur de l'évolution du territoire de la CAPE vers un territoire plus durable.

Ce document a fait l'objet de 2 modifications simplifiées : le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016.

Aujourd'hui, les évolutions législatives et territoriales nécessitent la révision Schéma de la CAPE au profit d'un SCoT de Seine Normandie Agglomération (SNA).

Les dispositions du schéma de la CAPE seront maintenues jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA.

**Cadre légal**

Les Lois grenelle du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010 sont venues règlementer la procédure d'évolution du SCoT. Ainsi l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme dispose que :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma [...],et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »*

Le SCoT de la CAPE ayant été approuvé le 17 octobre 2011, l'autorité compétente doit délibérer sur l'évolution à donner à son schéma avant le 17 octobre 2017.

De plus, la Loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sont venus redessiner le périmètre des intercommunalités. Ainsi le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CAPE a fusionné avec la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs et la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine pour devenir Seine Normandie Agglomération.

Cette réforme emporte deux modifications au SCoT de la CAPE :

- Concernant le périmètre du schéma : en application de l'article L.143-10 du Code de l'urbanisme, le périmètre initial du SCoT de la CAPE est automatiquement étendu au périmètre de SNA.
- Concernant l'autorité compétente : en application de l'article L.143.16 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente en matière de SCoT devient SNA ;

Ainsi, SNA est compétente afin de délibérer sur le maintien ou sur la révision du SCoT de la CAPE.

Enfin, conformément à l'article L.143-10 II°, « *l'établissement public prescrit, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de*

*l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu de schéma de cohérence territoriale ».*

SNA décide donc de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE et de maintenir en vigueur ses dispositions jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA.

### **Les objectifs poursuivis**

L'élaboration du SCoT de SNA répondra à la volonté politique d'affirmer son territoire. Il s'agira de prolonger le travail réalisé dans le cadre du projet de territoire permettant ainsi de :

- Garantir le développement durable de notre territoire ;
- Prendre en main le développement dans la dynamique de l'Axe Seine :
  - o Conduire une stratégie de développement économique;
  - o Elaborer un programme d'actions foncières ;
  - o Définir les grands projets d'aménagements.
- Affirmer et valoriser l'identité « Nouvelle Normandie » pour être attractif :
  - o Protéger, préserver et mettre en valeur nos patrimoines naturels, culturels, bâtis et paysagers à travers une stratégie globale ;
  - o S'appuyer sur le potentiel foncier et patrimonial des vallées ;
  - o Conduire les opérations du schéma de développement touristique ;
  - o Valoriser les richesses historiques, économiques, touristiques et culturelles.
- Innover et fédérer autour d'un territoire éco-responsable :
  - o Impulser la transition énergétique et écologique ;
  - o Réduire notre impact par la diminution des gaz à effet de serre ;
  - o Garantir une continuité écologique pour la préservation de la biodiversité du territoire ;
  - o Favoriser l'accès de tous au logement.
- Mieux vivre ensemble sur un territoire équitable et connecté :
  - o Réduire les disparités territoriales et sociales ;
  - o Permettre aux pôles de développement du territoire l'accès au très haut débit tout en garantissant une couverture en zones rurales ;
  - o Conforter et renforcer les connexions du territoire en matière de mobilité ;
  - o Conforter les pôles de centralité urbains et ruraux.
- Etablir un document d'aménagement global concerté et approuvé par l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

### **La concertation**

Afin d'élaborer un document stratégique partagé par tous les acteurs du territoire de SNA, sera menée sur le territoire une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, avec pour objectifs de :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.



Pour mettre en place la concertation, ont été définis les moyens de concertation suivant :

- des avis d'information seront publiés dans la presse locale ;
- des informations seront communiquées via le site internet de SNA ;
- un registre sera mis à disposition du public pour y consigner différentes observations dans des mairies du territoire, ainsi qu'au siège administratif de Seine Normandie Agglomération;
- des observations pourront être transmises au fur et à mesure de la procédure par voie postale au siège administratif de SNA 12 rue de la mare à Jouy, 27120 DOUAINS ou par courrier électronique à [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) ;
- plusieurs réunions publiques seront organisées pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT : une réunion publique sera organisée pour chaque phase d'élaboration du document (réalisation du diagnostic, élaboration du PADD, réflexion et élaboration du DOO). Des réunions supplémentaires pourront être organisés afin d'associer au mieux l'ensemble des acteurs du territoire ;

Les personnes publiques associées et destinataires de la présente délibération sont :

- o l'Etat ;
- o le Président du Conseil régional ;
- o le Président du Conseil départemental ;
- o le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- o le Président de la Chambre d'agriculture ;
- o le Président de la Chambre des métiers ;
- o la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- o les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- o la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- o la Communauté de communes du Vexin-Normand ;
- o la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- o la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;
- o la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
- o la Communauté de communes Les Portes de l'Île de France ;
- o la Communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- o les communes du territoire de SNA ;

